



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 50 / 2023
DU 26 JUIN 2023**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION A LA SOCIÉTÉ ME GROUP FRANCE D'UN EMPLACEMENT DANS LE CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CABINE PHOTO

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'arrêté interministériel en date du 10 avril 2007 et l'arrêté ministériel en date du 5 février 2009 relatifs aux spécifications techniques des photographies d'identité,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez directeur général des services,

Considérant que la convention d'exploitation en date du 11 juin 2018 conclue avec la société Photomaton est arrivée à échéance,

Que la société ME Group France propose une nouvelle convention d'exploitation,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval met à la disposition de la société ME Group France un emplacement permettant l'installation et l'exploitation d'une cabine photo, dans le hall d'accueil du centre administratif municipal.

Article 2

La société ME Group France versera à la ville de Laval une redevance mensuelle sur les recettes HT réalisées le mois précédent de 25 % pour les tirages.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention établie à cet effet pour une durée de 12 mois.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation
le directeur des services,

Signé : Fabrice Martinez